

ALERTE

**QUARANTE FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS NATIONALES
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION**

PROPOSITIONS POUR UN PLAN D'ACTION CONTRE L'EXCLUSION

15 Novembre 2002

SOMMAIRE

INTRODUCTION..... p 3

I. PERMETTRE L'ACCES AUX DROITS DE TOUS ET LA PARTICIPATION DES PERSONNES

- A- Pour une transformation de la logique d'accès aux droits..... p 4
- B- L'accès à la protection p 5
- C- L'accès à l'emploi et à la formation.....p 7
- D- L'accès au logement..... p 10
- E- L'accès aux soins p 13
- F- L'accès à des revenus décents..... p 15
- G- L'accès aux transports urbains..... p 16

II. AGIR EN AMONT DES RUPTURES

- A- Prévenir les ruptures dans l'emploi..... p 17
- B- Prévenir les ruptures dans le logement..... p 18
- C- Prévenir la maladie ou l'absence de soins.....p 19
- D- Prévenir les ruptures en matière de ressources..... p 21
- E- Prévenir les autres ruptures..... p 22

III. APPORTER DES REPONSES RAPIDES

- A- Simplifier les procédures..... p 24
- B- Faire face aux situations d'urgence..... p 25
- C- Demandes d'asile : ramener les délais d'instruction en deçà de 6 mois..... p 27
- D- Saturnisme : intervenir en urgence..... p 27

IV. COORDONNER TOUS LES ACTEURS

- A- En matière d'emploi..... p 28
- B- En matière de logement..... p 28
- C- En matière de santé..... p 28
- D- En matière institutionnelle..... p 28

CONCLUSION..... p 31

INTRODUCTION

Une très forte pauvreté subsiste dans notre pays riche, puisque 4 millions de personnes vivent encore sous le seuil de pauvreté, ce qui est totalement inacceptable. Les associations demandent donc avec force que la lutte contre la fracture sociale reste au cœur des politiques publiques comme une véritable priorité nationale. De ce point de vue, les associations saluent l'intention du Gouvernement d'adopter un nouveau plan d'action contre l'exclusion. Les associations souhaitent qu'il soit ambitieux. En effet, les associations ne voudraient pas que la baisse des impôts se fasse au détriment de la protection sociale, notamment par une baisse des dépenses actives en faveur de l'emploi, par exemple par un contingentement des contrats aidés. Les associations seront vigilantes sur ce point.

Les associations de solidarité n'ont pas la prétention de connaître les recettes pour éradiquer la pauvreté et l'exclusion. Leur connaissance du terrain leur permet cependant de faire les propositions suivantes, afin de progresser réellement dans la lutte contre l'exclusion.

I- PERMETTRE L'ACCES AUX DROITS DE TOUS ET LA PARTICIPATION DES PERSONNES

A- Pour une transformation de la logique d'accès aux droits

Les personnes démunies doivent pouvoir accéder aux droits de tous. Tel est l'objectif qu'on doit se fixer. Ces droits ne doivent pas leur être concédés, octroyés : les plus démunis doivent être associés à la mise en place de toutes les politiques qui les concernent. **L'instauration d'un véritable partenariat avec eux** doit être systématiquement recherché. Leur avis doit être sollicité, pris en compte, ainsi que leurs projets collectifs et individuels. Pour cela, il faut que l'Etat impulse des actions de formation professionnelle des travailleurs sociaux et des diverses catégories de personnes qui ont à en traiter, à la connaissance de la pauvreté, à l'écoute et au dialogue avec les plus démunis.

- **Faire plus vite et plus simple**

Il s'agit de trouver des modes d'attribution des prestations et des aides plus rapides et simplifiés.

- **Diminuer le délai de réponse et les délais de carence**

Il faut mieux intégrer les changements rapides et répétés des situations vécues par les personnes. Pour cela, il faut chercher à diminuer le délai de réponse après le dépôt d'une demande et les délais de carence lors du passage d'un dispositif à un autre.

- **Développer l'avance sur droits supposés.**

Il faut développer l'avance sur droits supposés, avec contrôle a posteriori.

- **Instaurer un interlocuteur unique**

Il faut mettre en place un interlocuteur unique qui serve d'intermédiaire pour l'utilisateur dont la demande concerne différentes institutions (commission unique). L'instruction des dossiers pourrait être mise en commun entre les différentes institutions concernées : elles pourraient partager entre elles les informations nécessaires à l'instruction des demandes, chacune calculant ensuite les droits ouverts ou les aides attribuées en fonction de ses propres critères.

- **Généraliser un droit de recours**

Les associations souhaitent que le prochain plan de lutte contre les exclusions soit l'occasion d'instaurer un droit de recours général, pour les personnes défavorisées qui se voient refuser l'accès à un droit, en matière de logement, de santé, d'emploi ou de revenus...Ce serait un moyen efficace de renforcer l'accès aux droits des exclus. Cela obligerait les acteurs à motiver toutes leurs décisions, à les rendre plus transparentes et peut-être plus justes. Le droit de recours rendra l'utilisateur beaucoup plus sujet de droit.

- **Favoriser l'innovation**

Les institutions locales doivent pouvoir garder une marge de manœuvre qui favorise l'émergence de réponses originales à certaines formes d'exclusion.

Le découpage des populations par dispositifs, ainsi que les politiques publiques tournées sur le seul objectif de l'employabilité (y compris en emplois aidés et en emplois d'insertion), laissent à la marge un certain nombre de personnes qui ne sont pas en mesure de satisfaire aux critères définis.

Nous demandons donc que les pouvoirs publics laissent une marge de manœuvre financière aux institutions locales, pour permettre une accessibilité plus large aux dispositifs et promouvoir des actions avec des publics qui ne sont plus identifiés dans les dispositifs classiques.

- Evaluer

Il semblerait utile de créer, en lien avec le CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion), un groupe de travail opérationnel comprenant associations et gestionnaires des organismes sociaux pour examiner l'ensemble des dysfonctionnements dans l'accès aux droits sociaux.

B- L'accès à la protection

- Des campagnes d'information sur les droits

La loi de lutte contre les exclusions et le programme d'action souffrent d'être mal connus des Français et notamment des plus exclus d'entre eux, ce qui rend plus difficile leur accès aux droits. C'est pourquoi les associations demandent des campagnes d'information sur les principales dispositions de la loi et du programme, en mettant l'accent sur la nécessité d'un engagement de toute la société contre l'exclusion. L'Etat s'était engagé à le faire. Il est important de tenir cet engagement.

- Faire des zones d'attente des zones de droits et créer 10 000 places en CADA

Les demandeurs d'asile, qui sont de plus en plus nombreux ces dernières années, ont droit à la protection. En particulier, les zones d'attente doivent devenir de véritables zones de droits et être réellement ouvertes aux associations.

Afin de permettre l'accueil des demandeurs d'asile et de désengorger le dispositif d'hébergement de droit commun, les associations demandent la création de 10 000 places en CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile) et que soient accrus les moyens d'accompagnement.

- La prison et le respect de la dignité humaine

Les associations souhaitent que soit repris le projet de loi pénitentiaire avec la reconnaissance des peines alternatives et du secteur socio-judiciaire ainsi que le programme de rénovation des prisons tant attendu après les rapports parlementaires de 2000. Il y a là une priorité en termes de droits de l'Homme.

- Réduire le nombre de personnes à la rue

Il faut assurer aux personnes à la rue des conditions de vie plus respectueuses de leur dignité et leur faciliter l'accès à des formes de logement ou d'activité qui prennent en compte les possibilités et les difficultés de chacune d'entre elles. Cela implique notamment de répondre aux besoins primaires (nourriture, hygiène, sommeil, sécurité), de prendre en charge leur souffrance, de les accompagner, de créer aux institutions un devoir d'accueil à l'égard de toute personne en situation de faiblesse, de développer les services d'accueil, de domiciliation, d'interprétariat, de changer le regard que la société porte sur eux et de

développer les lieux de vie, pensions de famille et accueils de jour... **Il faut en outre créer 15 000 places d'accueil supplémentaires en CHRS** et assurer davantage l'équilibre financier de ces établissements. Il faut également développer les **structures d'accueil** ouvertes à tous sans condition.

Il faudrait permettre aux professionnels de l'action sociale d'**aller davantage à la rencontre des exclus**. Ce n'est qu'à cette condition qu'on touchera les plus en difficulté. De ce point de vue, les expériences menées avec succès par les CPAM de la Manche et du Calvados mériteraient d'être généralisées.

- Modifier le projet de loi pour la sécurité intérieure

Les associations demandent avec force le retrait dans ce projet des dispositions accroissant la répression contre les mendiants, les personnes prostituées, les gens du voyage et les squatters.

En ce qui concerne la mendicité agressive, la voie de fait est déjà réprimée par le code pénal. Cette incrimination est suffisante. Il n'est pas besoin de créer un nouveau délit, spécialement applicable aux mendiants. Il n'est pas défendable de condamner à la prison une personne pour une agression qui ne serait que verbale. En outre, la peine d'amende prévue est exorbitante et ne pourra jamais être payée par les mendiants. Les pauvres aussi ont droit de vivre en sécurité, sans être inquiétés.

Les arrêtés antiprostitution qui se sont multipliés dans les municipalités ces dernières années favorisent l'exclusion des personnes prostituées et doivent donc être condamnés. Loin d'être menacées de la prison comme le fait le projet sécurité intérieure, elles ont besoin de la protection de l'Etat contre les souteneurs et les clients agressifs, et d'accompagnement social.

Enfin, est-il juste que les squatters et les gens du voyage soient condamnés alors qu'il manque un million de logements sociaux et 25 000 places d'accueil des gens du voyage ? Il ne faut pas faire payer aux exclus ce qui relève de la responsabilité de l'Etat et des collectivités locales, ces dernières le plus souvent ne respectant pas la loi sur l'obligation de disposer de 20% de logements sociaux ni celle qui les oblige à créer des aires de stationnement pour les gens du voyage. De même la plupart des Préfets n'ont pas encore publié les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage prévus par la loi.

Les associations sont préoccupées d'observer que les politiques actuelles cherchent davantage à protéger la société contre les personnes en difficulté qu'à protéger ces personnes. Les associations demandent que le thème de la lutte contre la fracture sociale ne soit pas oublié. Lutte-t-on contre la fracture sociale en mettant en prison les prostituées, les squatters, les gens du voyage et les mendiants ? Le rôle de la « Puissance publique » est d'abord de protéger les faibles.

- Le droit de se nourrir

Le droit de se nourrir figure dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 mais pas dans la loi de 1998. Il est important de l'intégrer dans l'approche globale de la lutte contre les exclusions. Les associations proposent qu'il soit procédé à :

- une évaluation des populations recevant l'aide alimentaire et des montants que celle-ci représente dans le budget social, ce qui permettrait notamment d'incorporer ce poste dans le calcul du minimum nécessaire pour faire face aux besoins fondamentaux, ce qui n'est pas, à notre connaissance, le cas actuellement ;

- une réflexion avec les services sociaux et les associations pour mieux incorporer la réponse alimentaire-largement qualitative- à l'action d'intégration sociale des personnes en situation de précarité.

- Des services publics de qualité et de proximité

Les services publics doivent être accessibles à tous sur tous les territoires, ce qui est de moins en moins le cas, spécialement en zone rurale. Les associations appellent donc à une politique d'aménagement du territoire tenant compte de cet impératif de proximité du service public.

Par ailleurs, pour qu'ils ne soient pas source d'exclusion, les services publics doivent prendre en compte les difficultés des personnes, les informer sur leurs droits et les aider à les faire valoir.

C- L'accès à l'emploi et à la formation

1- Maintenir le niveau de contrats aidés

La perspective politique devant être le plein emploi, il est impératif de développer les dispositifs de contrats aidés, notamment les CES (contrats emploi solidarité) et CEC (contrats emploi consolidé). Les associations sont extrêmement attachées à ce que le nombre de CES et CEC, pour 2003 et pour les années à venir de faible croissance, soit au minimum maintenu à son niveau actuel.

2- Dynamiser le I du RMI

Les associations jugent très positive la démarche en cours de redynamisation du I du RMI. Il faut, chaque fois que possible, mettre en route la personne vers son insertion. Cela suppose de renforcer très fortement le volet accompagnement du RMI. C'est en effet en grande partie parce que les moyens d'accompagnement sont faibles que le I du RMI est insuffisant.

Il faudrait rendre le nombre de CLI (commissions locales d'insertion) plus important pour qu'elles puissent consacrer beaucoup plus de temps à l'examen de chaque situation, et réduire le nombre de personnes les composant lorsqu'il s'agit d'entendre la personne concernée : on ne peut en effet la faire comparaître devant un véritable tribunal. Par ailleurs, les CLI devraient compter un nombre plus important d'acteurs de l'insertion. Il faudrait enfin, au sein des CLI, traiter selon des procédures distinctes ce qui est purement de l'ordre du secours d'urgence et ce qui relève des aides destinées à faciliter le parcours d'insertion (du type financement d'une formation, d'un bilan de compétences ou d'une aide à la création de sa propre activité par l'allocataire).

Pour les bénéficiaires du RMI qui sont inscrits à l'ANPE et qui peuvent bénéficier d'un PAP (projet d'action personnalisé), il faut considérer ce dernier comme un contrat d'insertion. Pour ceux qui ne peuvent accéder au marché ordinaire du travail, il faut faciliter l'accès à l'emploi protégé.

3- Favoriser l'accès à la formation

Pour aider au retour à l'emploi, il faudrait rendre les dispositifs de formation plus accessibles :

- Elargir l'accès des demandeurs d'emploi aux formations qualifiantes et aux formations de reconversion dans les mêmes conditions de durée de formation et de qualité d'enseignement que celles qui sont assurées aux titulaires d'un emploi.
- Augmenter le financement des formations des personnes en insertion
Le financement actuel par l'Etat de 3,35 € par heure pour les contrats aidés et les publics peu ou pas qualifiés, est notoirement insuffisant pour couvrir les coûts. Les financements des formations doivent être à la hauteur d'une véritable volonté d'insertion des personnes en difficulté.
- Elaborer et diffuser aux opérateurs associatifs ou autres, des procédures et des guides d'orientation adéquats pour le montage des contrats de qualification.

4- Faciliter l'accès aux emplois aidés

- Elargir sans restriction l'accès des titulaires d'emploi aidés au dispositif d'intéressement au retour à l'emploi par le cumul d'une rémunération et de minima sociaux. A noter par ailleurs que l'extrême complexité du dispositif, sur laquelle on n'est jamais revenu en dépit des recommandations du rapport IGAS sur la première évaluation de la loi d'orientation, dissuade d'y recourir. Nous en avons des témoignages.
- Rapprocher les conditions d'emploi sous Contrat Emploi Solidarité des conditions d'emploi ordinaire.

5- Renforcer la lutte contre le chômage

- Se fixer comme un impératif absolu de ne pas avoir un taux de chômage des jeunes supérieur au taux de chômage moyen .
- Recréer un groupe de travail sur la vie quotidienne des demandeurs d'emploi.
- Evaluer le fonctionnement du PAP (projet d'action personnalisé), en particulier pour les chômeurs non indemnisés .(Nous avons des témoignages de dysfonctionnements de diverses natures : absence de transparence : le PAP n'est pas mentionné par l'agent de l'ANPE, difficulté d'obtenir un rendez-vous, bilans de compétences exécutés dans des conditions insatisfaisantes, restrictions à l'accès à la formation et absence d'aide au repérage des formations ad hoc.)
- Relever les bas salaires et les plafonds d'accès aux différentes aides sociales, afin d'accroître l'incitation au retour à l'emploi.
- Développer la validation des acquis de l'expérience.

6-Augmenter le soutien et les financements des structures d'insertion par l'activité économique

La grande fragilité de ces structures est régulièrement soulignée par le CNIAE (Conseil national de l'insertion par l'activité économique). Il est nécessaire de renforcer leur assise financière, notamment en fonds de roulement, afin de réduire leur précarité et d'assurer leur pérennité. Les structures de l'IAE rencontrent actuellement de graves difficultés financières. Par ailleurs, une action vigoureuse devrait être menée pour mettre fin aux retards de paiement chroniques de l'Etat, qui mettent en péril les structures d'insertion par l'activité économique.

ALERTE fait les propositions suivantes concernant l'IAE :

-CES

- Assouplir les modalités de renouvellement.
- Donner la possibilité d'allonger la durée hebdomadaire à 30 h ou de mieux solvabiliser les CEC.
- Prendre en compte les ruptures.
- Mettre en place une cotisation retraite.
- Réajuster le nombre de contrats aidés dans le projet de loi de finances 2003 au niveau de 2002

-Ateliers CHRS et chantiers d'insertion

- Mieux répartir l'offre d'insertion sur le territoire
- Professionnaliser les acteurs.
- Sécuriser et augmenter les financements.
- Développer des passerelles avec le secteur économique.
- Assurer un financement structurel des ateliers et chantiers.

-AI, EI, ETTI, GEIQ (associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification)

- Supprimer le plafond des 240 heures pour les AI
- Soutenir le développement des GEIQ et financer l'accompagnement.
- Augmenter la dotation financière à l'accompagnement dans les ETTI.
- Sécuriser et augmenter les financements.

7- Développer les structures d'accueil de la petite enfance

Le manque de structures d'accueil de la petite enfance est un obstacle important à la recherche d'emploi. Il faut développer ces structures pour lever ce frein à l'accès à l'emploi.

8- Développer la création de microentreprises par les chômeurs et allocataires de minima sociaux

Le dispositif EDEN (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles) a connu des vicissitudes importantes en 2002 du fait du gel des crédits intervenu en raison du changement de Gouvernement. Néanmoins, cette mesure a fait la preuve de son efficacité. Les associations demandent que ce dispositif soit prolongé et étendu au delà de la période d'expérimentation qui s'achève fin 2002.

Alerte propose :

- un allègement des cotisations sociales au démarrage,
- une simplification des formalités,
- un financement des fonds propres,
- un financement de l'accompagnement de la création d'entreprise, sur les crédits de la formation professionnelle,
- une validation des acquis professionnels des travailleurs indépendants,
- une incitation des bailleurs publics à louer des locaux professionnels,
- un développement du réseau des boutiques de l'initiative,
- une intégration de la création de microentreprises dans les projets des « Pays ».

9- Faciliter l'accès des femmes isolées et veuves à l'emploi

L'insertion professionnelle des femmes isolées et des veuves est difficile. D'une façon générale elles font partie des « personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi ». Les associations demandent que l'accès aux mesures d'insertion professionnelle leur soit plus aisé :

- que les avantages accordés dans les différents contrats soient améliorés et alignés sur ceux des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ou de longue durée (CES, CEC, Contrat initiative emploi),
- qu'aucune condition d'âge ne soit exigée,
- qu'il n'y ait pas d'obligation d'être bénéficiaire d'une allocation veuvage ou de parent isolé, quelle que soit la situation,
- qu'il y ait une prolongation de l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile) au delà de 6 ans pour le parent isolé.

10- Donner le droit au travail aux demandeurs d'asile

Les associations réunies dans ALERTE demandent avec force que le droit au travail soit à nouveau reconnu aux demandeurs d'asile, et que le droit à la formation linguistique et professionnelle soit affirmé. En effet, à défaut, il leur est impossible de vivre dans des conditions décentes et dignes et l'impossibilité de travailler ne peut avoir d'autre effet que d'alimenter les pratiques de travail clandestin et les filières de ceux qui les exploitent. Le travail est un droit fondamental, prévu par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

D- L'accès au logement

Les associations dénoncent l'insécurité qui pèse sur l'accès et le maintien dans le logement des personnes en difficulté. Afin de favoriser la concrétisation d'un droit au logement effectif et garanti, trois types de propositions sont principalement avancées :

- accroître l'offre de logements ;
- sécuriser l'accès au logement ou le maintien dans celui-ci, autant du point de vue des bailleurs que de celui des locataires , par la création de la couverture logement universelle,
- permettre un droit de recours.

1. Accroître l'offre de logements

Pour les associations, **la solution au problème des trois millions de personnes mal logées ou sans logement passe par une offre supplémentaire d'un million de logements à vocation véritablement sociale et très sociale.**

Cela signifierait, sur la durée d'une mandature (la proposition date des élections présidentielles), une offre de 200 000 logements chaque année. Pour y parvenir, les associations proposent trois axes principaux complémentaires :

- a) la production annuelle de 50 000 logements sociaux supplémentaires (soit 100 000 logements sociaux neufs par an) destinés aux ménages les plus modestes. La diversification des formes d'habitat doit être privilégiée : développement des démarches IGLOO (insertion globale par le logement et par l'emploi), production de logements à caractère collectif (de type « pensions de famille ») pour les personnes souffrant d'isolement, poursuite de la modernisation de l'offre immobilière des CHRS (centres d'hébergement et de réadaptation sociale)en logements banalisés.

Afin de rendre les logements sociaux plus accessibles aux plus pauvres, une politique de refinancement des programmes prêts locatifs aidés (PLA) est jugée nécessaire.

- b) La réservation de 100 000 des 500 000 attributions annuelles de logements du patrimoine HLM au bénéfice de ces mêmes ménages modestes, ce à quoi devraient contribuer le dispositif des accords collectifs départementaux d'attributions.

- c) Le principe d'un conventionnement de solidarité applicable aux bailleurs détenant cinq logements et plus à hauteur d'un logement sur cinq. Il n'y aurait pas d'obligation pour le bailleur mais un dispositif fiscal incitatif. La mesure viserait à mobiliser chaque année 50 000 logements locatifs privés parmi le million de logements détenus par les 160 000 ménages bailleurs « de profession ».

Par ailleurs, dans le sens d'une augmentation de l'offre et d'une offre accessible aux personnes en difficulté, plusieurs autres propositions sont faites par les associations. Elles concernent :

- la création d'un observatoire des logements vacants.
- La reconstruction, dans le cadre des opérations de démolitions de barres HLM, de logements locatifs sociaux en nombre équivalent et répondant aux besoins des personnes à reloger dans un souci de mixité sociale.
- L'augmentation de l'aide à la gestion locative allouée aux associations, actuellement insuffisante.
- La mise en place, conformément à la loi, des conférences intercommunales du logement là où elles ne sont pas créées.

- L'encadrement par des règles plus strictes du mode de fonctionnement des hôtels meublés, devenus des marchands de sommeil, très chers, dont l'allocation logement a favorisé le développement. Des règles sont à imposer en matière de plafonds tarifaires et de confort minimum.

2. Mettre en place une « couverture logement universelle »

Le projet de Couverture Logement universelle du Conseil National de l'Habitat a pour objectif la couverture des risques logement : elle repose sur l'amélioration des dispositifs existants (Locapass, FSL, APL, traitement du surendettement...) qui apportent de réelles aides, et la création des dispositifs complémentaires nécessaires.

Ainsi, par exemple, les associations soulignent l'importance que les règlements intérieurs des FSL ne soient pas trop restrictifs en excluant de fait certains ménages. L'accessibilité des FSL aux locataires du parc privé doit, par ailleurs, être améliorée.

Pour le moment, les propositions élaborées en vue d'une couverture logement universelle portent sur la composante financière du problème dans le secteur locatif. Le projet s'appuie sur les cinq principes suivants :

- L'universalité : tous les résidents en France sont potentiellement concernés par la CLU s'ils sont confrontés à une situation entraînant une difficulté d'accès ou de maintien dans le logement.
- La continuité et l'égalité des droits : la CLU ne doit pas reposer sur une notion de "possibilité" mais sur la notion de "droit". La totalité du parcours résidentiel devra être couverte : accès, vie dans le logement, conditions de sortie (dont l'expulsion et le relogement).
- Une gestion collective et partagée des risques : La CLU ne repose pas sur un seul dispositif ou sur un seul acteur. L'ensemble des partenaires et des financeurs doivent y participer afin d'accéder à un droit réel, et non pas seulement formel.
L'ensemble des partenaires et des financeurs doivent y participer pour faire de l'accès aux droits une réalité.
- La responsabilisation de tous les acteurs : le système de garantie ne devra déresponsabiliser ni les bailleurs, ni les locataires face à leurs obligations respectives.
- La simplicité d'accès aux droits : l'objectif est d'arriver à une logique de « guichets polyvalents » pour l'ensemble des aides que peut solliciter une personne en difficulté de logement.

Les propositions portent principalement sur trois axes :

- le renforcement des aides au logement dans le sens d'une amélioration de leur réactivité et de leur pouvoir solvabilisateur (en particulier, ouverture du droit aux aides personnelles au logement dès le premier mois, indexation des loyers plafonds des aides personnelles sur l'indice du coût de la construction).
- La sécurisation des risques locatifs par un système de garantie des dettes locatives, apportant une couverture renforcée des dégradations (qui pourrait se substituer au dépôt de garantie) et une garantie des loyers et charges impayés pendant le premier bail.
- Le traitement des impayés et du surendettement : outre la nécessité d'un traitement rapide et efficace de l'impayé, afin de permettre aux personnes de rétablir leur situation, il est proposé de maintenir des aides personnelles au logement, après résiliation du bail, jusqu'au départ effectif de l'occupant ou jusqu'à la signature d'un nouveau bail en cas de reprise du paiement du loyer.

De même, apparaissent nécessaires à la protection du locataire, le droit au relogement des ménages de bonne foi après jugement définitif d'expulsion et avant l'expulsion effective, ainsi que des mesures de lutte contre les pratiques illégales d'expulsion.

3. Créer un droit de recours

Le droit de recours doit permettre de garantir le droit au logement, quand les dispositifs permettant l'accès au logement ont échoué.

Son exercice suppose :

- des objectifs clairement définis et lisibles par tous, notamment concernant l'objectif de mixité sociale qui fait trop souvent obstacle à l'application du droit au logement. ;
- la détermination des personnes susceptibles de bénéficier de ce droit ;
- la définition de la notion de logement prise en compte (critères de décence, l'hébergement constitue-t-il une réponse valable ? ...) ;
- la détermination du territoire sur lequel il est fait prévaloir le droit au logement : quelles délimitations géographiques de ce territoire ?, en fonction du lieu actuel de résidence ?... ;
- la mise en place de lieux où puisse s'exercer le droit de recours, tels que les commissions de médiation prévues dans le cadre des attributions de logements sociaux, pour recevoir les requêtes des demandeurs qui n'ont pas reçu de réponse dans un délai considéré comme anormalement long.
- la définition des responsabilités propres à chaque acteur dans la mise en œuvre du droit au logement : celle-ci, dans le contexte de la décentralisation de la mise en application de la politique du logement, pourrait être de la responsabilité des structures intercommunales, mais l'Etat doit rester garant de son application.

Les associations souhaitent que ces propositions trouvent une traduction législative et réglementaire pour se concrétiser.

4-Créer 25 000 places de stationnement pour les gens du voyage

Deux lois successives font obligation aux municipalités de créer des aires de stationnement pour les gens du voyage. Cette obligation est très peu appliquée par les communes. En conséquence, il n'existe à ce jour que 10 000 places, alors qu'il en faudrait 35 000. Plutôt que de sanctionner les gens du voyage qui s'installent illégalement sur un terrain, comme le prévoit le projet de loi relatif à la sécurité intérieure, les associations demandent que l'Etat fasse appliquer la loi et que les communes créent et aménagent dignement les 25 000 places nouvelles nécessaires. L'Etat doit exiger des Préfets qu'ils publient rapidement les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, qui, pour la plupart, n'ont pas encore été établis. Il y faut de la volonté politique, même si cela ne va pas toujours dans le sens de ce que souhaiteraient les élus.

5-Donner les moyens aux associations de représenter les personnes en exclusion, dans les différentes instances contribuant au logement des plus démunis, telles que, notamment, les Conseils départementaux de l'habitat.

E- L'accès aux soins

La CMU a représenté un formidable progrès pour les plus démunis. Il reste cependant à l'améliorer sur certains points. Les priorités sont pour nous les suivantes :

Pour une modification de la loi :

- **Accorder le droit pour tous les résidents en France à l'accès à la CMU¹ :**
Actuellement, la séparation Aide médicale État (AME) / CMU introduit des droits différents selon la situation des personnes. Les associations demandent que tous les résidents stables aient le droit à la CMU.
- **Introduire un droit à l'accès à une couverture complémentaire**
A ce jour, l'aide à la mutualisation correspond à de l'action sociale facultative des caisses, ce n'est pas du droit commun.
- **Supprimer l'obligation d'une domiciliation pour la CMU et l'AME**
Le système de domiciliation et d'attestation de domicile introduit des blocages pour l'obtention de la CMU ou de l'AME. Or cette obligation de domiciliation n'est pas nécessaire pour des dispositifs nationaux tels que la CMU et l'AME.
Il faudrait rendre possible l'enregistrement de l'adresse sur simple déclaration de la personne (lieu où la personne peut recevoir son courrier qui peut être différent du lieu où elle loge, par exemple adresse en poste restante).
- **Accorder la CMU (base et complémentaire) aux mineurs étrangers dont les parents sont en situation irrégulière**
Il s'agit de favoriser une meilleure protection sociale de ces mineurs qui bénéficient aujourd'hui de la seule AME, qui ne prévoit pas de volet prévention et réduit l'accès aux soins dentaires ou optique...
- **Accorder une CMU autonome aux adolescents qui en font la demande**
Compte tenu de l'importance du nombre de consultations de jeunes adolescentes notamment (prévention des grossesses, maladies sexuellement transmissibles...), il est nécessaire d'accorder une carte CMU aux jeunes qui en font la demande. Cette disposition favoriserait l'accès aux soins des adolescents en leur assurant, à l'égard de leurs parents, la confidentialité sur les actes dont ils auraient bénéficié et qui sont remboursés par la sécurité sociale.
- **Permettre le rattachement de la prise en charge des enfants au parent avec qui il vit**
Le rattachement de la prise en charge des enfants à leur mère lorsqu'ils vivent avec elle, à la suite d'une séparation, plutôt qu'un rattachement au père, permettrait d'éviter que ce dernier puisse bénéficier de remboursements de frais qu'il n'a pas avancés.

Pour une mise en œuvre effective et efficace de la loi :

¹ Sous conditions de ressources.

- **Faire une nouvelle campagne d'information**

Une campagne d'information est souhaitable afin de faire venir à la CMU le million de personnes actuellement manquant (elle touche 5 millions de personnes au lieu des 6 initialement prévus), et tout particulièrement les personnes qui sont proches du seuil et qui ignorent leurs droits.
- **Aller au devant des plus exclus, dans les lieux de l'exclusion**

Les plus exclus ne feront jamais la démarche d'aller à la CPAM, parce qu'ils sont en dehors de tous ces circuits. Pour qu'ils puissent bénéficier de la CMU et que celle-ci soit véritablement universelle, il faut que les CPAM aillent au devant de ces exclus, là où ils sont, à l'extérieur de la caisse, sur les lieux de l'exclusion. Certaines caisses, telles que celles de la Manche et du Calvados ont montré que c'était possible en détachant un ou deux agents volontaires pour cela, et les résultats sont tout à fait significatifs.
- **Améliorer l'information et l'accueil dans les CPAM**

Il faudrait instaurer un guichet unique CMU / AME à la CPAM, afin qu'un étranger ne bénéficiant pas de la CMU puisse se voir proposer l'AME (en attendant la suppression de l'AME). Il faudrait aussi afficher en plusieurs langues le droit à la CMU et à l'AME et apporter une aide pour remplir les dossiers.
- **Mettre fin aux demandes de pièces justificatives abusives**

Par exemple : RIB, récépissé d'un dépôt de demande d'autorisation de séjour ou d'asile qui n'est pas toujours délivré par les préfetures, traduction des pièces d'identité pour les étrangers.
- **Introduire une « présomption de droit »**

à partir d'une demande déclarative, avec la mise en œuvre de contrôles *a posteriori*.
- **Améliorer le réexamen des droits à la CMU et à l'AME**

Lorsque la CPAM demande aux personnes de venir pour le réexamen de leurs droits, peu d'entre elles se présentent. Il s'avère que le courrier transmis aux bénéficiaires n'est pas clair et signale principalement la date de la fin de leurs droits et non pas la nécessité d'assurer leur prolongation, au risque de conduire les bénéficiaires à renoncer à faire valoir leurs droits.
- **Mettre en place une carte vitale identique d'aspect pour la CMU et l'AME** (dans l'attente d'une modification de la loi)

Aujourd'hui, en pratique, les attestations sont très différentes et en conséquence discriminantes. Or la carte devrait être identique, seule la lecture de son contenu permettant d'identifier les différences de la couverture maladie de chaque personne.
- **Faire adhérer les professionnels de santé à la mise en œuvre de la CMU et de l'AME**

Trop de médecins, de dentistes ou de pharmaciens ne sont pas engagés aujourd'hui dans la CMU. Ils n'ont pas été impliqués dans la mise en place de ces dispositifs qui demeurent très complexes pour eux. Il s'agit donc de se mobiliser pour faire adhérer les professionnels de santé à cette loi en les sensibilisant et en entamant ou en poursuivant le dialogue avec eux.

Il faudrait impérativement régler plus rapidement les professionnels de santé, ce qui suppose d'améliorer les fonctionnements du tiers payant.

- **Augmenter les moyens de l'alcoologie et de la toxicologie**

Les associations se heurtent à un manque de places dans les centres de cure et de post cure. Il faudrait développer les centres de cure ambulatoire, l'accès dans ces centres étant actuellement trop long. Les CCAA (centres de cure ambulatoire en alcoologie) et les CSST (centres de soins spécialisés en toxicomanie) manquent cruellement de moyens. Il faut également renforcer la prévention primaire des CDPA (centres départementaux de prévention de l'alcoolisme), développer le nombre d'éducateurs de rue, les lieux d'écoute et d'information...

- **Résoudre la contradiction actuelle entre la politique de réduction des risques et la loi de 1970 qui criminalise l'usage privé de drogues**

La prévention est systématiquement bloquée par la criminalisation et, en conséquence, les toxicomanes ont des difficultés à accéder aux structures de soins.

F- L'accès à des revenus décents

1- Garantir des ressources au moins égales au seuil de pauvreté

Personne ne doit vivre avec des ressources inférieures au seuil de pauvreté. Une revalorisation significative du RMI est indispensable: 560 euros au lieu de 400.

2- Créer un revenu d'insertion pour les jeunes de moins de 25 ans

Cette mesure indispensable pour mettre fin à la grande précarité d'un nombre élevé de jeunes aujourd'hui, doit se faire d'abord dans une dynamique de travail, de formation ou d'insertion.

3 – Rendre plus juste l'attribution des minima sociaux

Les associations proposent les mesures suivantes :

- Revaloriser les minima sociaux proportionnellement au SMIC horaire
- Simplifier les minima et les règles d'intéressement
- Inciter au retour à l'emploi en faisant bénéficier les titulaires de contrats aidés du dispositif de cumul des minima sociaux et d'une rémunération. Actuellement, les titulaires de CES ou CEC en sont quasiment exclus, ce qui paraît extrêmement injuste et injustifié.
- Faire bénéficier les personnes qui suivent un PAP (projet d'action personnalisé) d'une augmentation de leur minimum social, par une allocation spécifique, en vue du retour à l'emploi.

4 - Déconnecter les prestations sociales du statut de la personne

Afin de garantir plus d'équité, il conviendrait de faire en sorte que l'attribution des avantages sociaux ne soit pas liée à un statut (par exemple au statut de RMIste) mais au niveau de revenus de la personne. C'est ce qui a été fait par exemple pour la CMU et qui devrait être généralisé.

5 . Faire bénéficier les demandeurs d'asile du RMI

Le régime des ressources des demandeurs d'asile devrait être revu. Le RMI devrait être versé pendant toute la durée de la procédure.

Par ailleurs, l'allocation d'insertion doit pouvoir être attribuée aux personnes âgées de plus de 65 ans.

G- L'accès aux transports urbains

Hors Ile de France, l'article 123 de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) instaurant des réductions tarifaires n'est toujours pas appliqué. En Ile de France, il ne l'est que partiellement, puisque la carte orange a été abusivement écartée du bénéfice de la réduction. Ce texte doit enfin être appliqué dans toutes les villes et à l'ensemble des titres de transport.

II- AGIR EN AMONT DES RUPTURES

Que peut-on faire pour prévenir les ruptures, qui sont les antichambres de l'exclusion ?

A- Prévenir les ruptures dans l'emploi

- Sécuriser et consolider les parcours

Les parcours d'insertion interrompus (par une démission par exemple) sont légion. Or l'absence de prise en compte des suspensions de parcours empêche les associations de travailler avec le maximum d'efficacité. Les périodes de suspension du parcours d'insertion devraient être neutralisées dans le calcul de la durée de l'agrément, afin que, après une ou des interruptions, la personne puisse reprendre son parcours. La démission devrait entraîner la suspension du parcours et non pas sa rupture.

Par ailleurs, il faudrait permettre le prolongement des contrats de travail en entreprise d'insertion tant que les titulaires n'ont pu réussir à trouver un emploi sur le marché ordinaire.

Trop peu de suites sont données aux contrats de type CES : il faut mieux préparer les bénéficiaires de contrats aidés à la sortie, en développant l'accompagnement et la formation.

- Généraliser l'accès à l'ANPE

Il faudrait rendre effectif le droit donné à toute personne, qu'elle soit ou non titulaire d'un contrat de travail, à durée déterminée ou non, aidé ou non, de s'inscrire à l'ANPE et de bénéficier de l'ensemble de ses services. Ainsi, par exemple, dans le Nord, 50% des bénéficiaires du RMI ne sont plus inscrits à l'ANPE.

Par ailleurs, Alerte fait les propositions suivantes :

- Abandon ou assouplissement notable de la circulaire sur l'agrément.
- Amélioration du rôle de l'ANPE dans les passerelles entre structures d'IAE (insertion par l'activité économique) et les entreprises.
- Orientations des publics vers les employeurs des structures IAE dans le cadre du PARE et du PAP.

- Développer l'accompagnement des chômeurs

Les services de l'emploi manquent de moyens humains pour accompagner les demandeurs d'emploi. L'accompagnement est une clef importante du succès d'une recherche d'emploi, surtout quand on est en difficulté. Par ailleurs, l'accompagnement doit se poursuivre pendant les premiers mois de l'insertion dans l'emploi, pour s'assurer de la réussite de l'insertion. Il faut encourager le tutorat en finançant la formation de tuteurs et accompagnateurs.

Il faut aussi encourager le parrainage par des personnes extérieures à l'entreprise, afin d'assurer la médiation entreprise-famille-société.

Il faudrait donner aux associations davantage de moyens financiers pour assurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

- Effacer les amendes

Les associations demandent que, pour les personnes défavorisées, les amendes soient effacées, notamment celles de transports, qui font obstacle à leur reprise d'emploi (saisies-arrêts sur leurs salaires).

-Développer la formation et la validation des acquis

- Augmenter le taux de financement horaire de formation des CES.
- Faciliter les mutualisations des financements.
- Améliorer les modalités de validation des acquis et la coordination entre les acteurs.
- Assouplir et développer les possibilités d'articulation entre formation et emploi.

-Renforcer les FDI : Fonds départementaux de l'insertion

- Faciliter l'accès à toutes les structures.
- Augmenter de façon importante le montant du FDI.

B-.Prévenir les ruptures dans le logement

-Maintenir l'obligation des 20 % de logements sociaux

Les associations sont très attachées à ce que l'obligation d'atteindre 20% de logements sociaux prévue par la loi « Solidarité et renouvellement urbains », dans son article 55, soit maintenue et appliquée, car elle peut seule assurer la mixité sociale qui est indispensable pour lutter contre les concentrations de populations en difficulté aboutissant à des « banlieues ghettos », elles-mêmes causes de nombreuses ruptures.

-Intervenir très vite en cas d'impayé

Soucieuses que soient évitées le plus en amont possible les situations d'endettement des personnes en difficulté, les associations alertent sur la nécessité que les bailleurs se montrent vigilants face à l'apparition des impayés de loyers, développent des solutions à l'amiable, et à défaut, saisissent l'organisme payeur des aides personnelles au logement dans les meilleurs délais. En cas d'impayés de loyer, il faut déclencher dès le second mois d'impayés un appel à règlement.

-Pas d'expulsion sans relogement préalable dans le cadre du PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes en difficulté)

Il s'agit de mettre en œuvre dans les faits le principe qu'il n'y aura plus aucune expulsion sans relogement préalable, ce qui est capital pour éviter la véritable « descente aux enfers » que constitue la mise à la rue de toute une famille sans aucune solution de relogement. La coordination entre le PDALPD et le dispositif de prévention des expulsions doit être améliorée pour que le relogement des personnes en procédure d'expulsion ou expulsées puisse intervenir dans le cadre du PDALPD. Par ailleurs, les associations avancent plusieurs autres propositions pour améliorer le dispositif de prévention des expulsions :

- assurer une meilleure efficacité des SDAPL (sections départementales des aides personnelles au logement) en renforçant leurs moyens et en améliorant leur organisation.
- mieux articuler les interventions du FSL au dispositif de prévention des expulsions,
- garantir la réalisation de toutes les enquêtes sociales et améliorer le suivi social des ménages,
- impliquer davantage les bailleurs dans la recherche de solutions adaptées, notamment par l'incitation, après un protocole d'accord entre le bailleur et le locataire sur une durée limitée, à la signature d'un bail rétro-actif pour préserver les droits de chacun, si la dette est apurée ou en voie de l'être, ou encore par des mutations internes au parc locatif social facilitées ; renforcer le rôle pivot du Préfet pour garantir la continuité de l'action publique,
- développer une information adaptée et compréhensible pour les ménages sur la procédure d'expulsion et les dispositifs sociaux mobilisables, développer la formation des acteurs au logement et au dispositif de prévention des expulsions, ainsi que l'animation des chartes de prévention des expulsions.

- Revaloriser les aides personnelles au logement et supprimer le premier mois de carence

Les aides personnelles au logement se révèlent trop peu réactives aux changements de situation des ménages et trop peu solvabilisatrices. Elles prennent mal en compte le coût des charges réelles. En s'appuyant sur le principe de la continuité et de l'égalité des droits, le projet de couverture logement universelle s'inscrit dans une perspective préventive pour éviter notamment les ruptures dans le versement des aides au logement. Les associations continuent de demander la revalorisation des aides au logement et la suppression du premier mois de carence.

-En matière d'énergie, les associations sont favorables à un regroupement dans le cadre du FSL (fonds solidarité logement) des différents autres fonds, de manière à permettre une instruction unique des situations. Il faut d'ailleurs les généraliser à l'eau et au téléphone. Par ailleurs, il faut y consacrer des moyens plus importants pour assurer la prévention et la réhabilitation.

- L'observation

Il faut améliorer l'observation en matière de logement. Les Conseils économiques et sociaux pourraient jouer le rôle d'observatoires des problématiques du logement et du mal logement.

- Développer l'accompagnement social lié au logement

L'accompagnement social lié au logement assuré par les associations doit encore être favorisé. Des financements pluri-annuels sont nécessaires pour faciliter l'intervention des associations dans la durée.

C- Prévenir la maladie ou l'absence de soins

- Adopter enfin une véritable politique globale de prévention sanitaire

Il faudrait notamment développer très fortement l'éducation à la santé, qui est extrêmement faible en France. Elle devrait se faire dès l'école, notamment en ce qui concerne l'hygiène alimentaire et physique et les dépendances. La prévention et l'éducation à la santé devraient s'adresser prioritairement aux populations les plus démunies, les plus exposées aux risques, comme l'ont montré les rapports successifs du Haut Comité de Santé Publique. Les pouvoirs publics doivent veiller à promouvoir des actions qui permettent aux plus défavorisés de se

sentir concernés par les actions de communication et de s'impliquer dans les actions de proximité.

- **Augmenter le plafond de ressources pour l'ouverture des droits CMU**

Toute personne vivant au dessous du seuil de pauvreté devrait pouvoir bénéficier de la CMU. Le plafond doit correspondre au seuil de pauvreté défini au niveau européen² : le plafond de ressources s'établirait ainsi à 755 €.

- **Tout mettre en œuvre pour éviter les discontinuités et les ruptures de droit**

Par exemple, aider au maintien à domicile des personnes âgées, garantir la continuité des soins à la sortie de l'hôpital, ne pas suspendre les droits à la CMU complémentaire sans s'être assuré qu'une adhésion à une mutuelle est effective...

- **Adapter et cibler l'information aux personnes concernées**

Il n'y a aucune information sur l'AME, et une méconnaissance du dispositif PASS (Permanences d'accès aux soins de santé);

Prendre le temps de concevoir avec les bénéficiaires des formulaires adaptés.

- **Développer les PASS**

Assurer une meilleure couverture des PASS sur tout le territoire et en particulier par le développement des PASS mobiles ;

Créer un logo pour les PASS pour faciliter la promotion du dispositif et l'information du public et des professionnels ;

Améliorer la qualité des PASS :

- Informer, sensibiliser et former les professionnels concernés ;
- Faciliter l'accessibilité par une signalétique adaptée (fléchage pour l'accès à la PASS à l'hôpital) ;
- Élargir l'amplitude des horaires d'ouverture ;
- Assurer l'accès à l'ensemble des soins (notamment médecine générale, dentaires...)
- Possibilité d'avoir recours à un interprète à l'hôpital dans le cadre de ce dispositif
- Orienter vers les assistantes sociales des PASS toute personne déclarant ne pas avoir de couverture sociale.

- **Développer la prise en charge de la souffrance psychique**

Les actions développées dans le cadre des Programmes régionaux d'accès aux soins (PRAPS), doivent porter en priorité sur les publics les plus éloignés des dispositifs de soins. Il est fondamental de ne pas se concentrer uniquement sur les publics « captifs » et déjà suivis dans le cadre de dispositifs.

² Le seuil de pauvreté défini au niveau européen et retenu par Eurostat correspond à 60% de la médiane des revenus. En France, l'INSEE a retenu depuis longtemps une définition différente (50% de la médiane).

L'accent devra être mis en urgence et en priorité sur l'accompagnement des personnes à la rue, souffrant de troubles psychiques évoqués de manière récurrente par les professionnels.

Par ailleurs, les professionnels de santé doivent être davantage formés à la prise en charge de la souffrance psychique et psychotraumatique.

- **Renforcer la médecine scolaire**

Instituer un bilan de santé tous les 3 ans avec un suivi ;

Assurer une présence médicale et para-médicale dans les établissements couplée avec une plus grande ouverture et accessibilité.

Garantir la présence d'un infirmier scolaire en primaire

- **Donner une véritable impulsion politique à la lutte contre l'habitat insalubre et le saturnisme**

La lutte contre le saturnisme est l'un des plus grands échecs de la loi de lutte contre les exclusions, les crédits, qui existent, n'étant pas consommés. Les associations demandent au Gouvernement de donner à la lutte contre ce fléau inadmissible une dimension forte qu'elle n'a jamais eue. Il s'agirait en effet de mobiliser les Préfets, avec obligation de résultat.

D- Prévenir les ruptures en matière de ressources

- **Développer l'éducation budgétaire**

Il faut développer l'éducation à la gestion du budget. Les personnes qui en bénéficient en sont généralement très satisfaites. C'est de la véritable prévention. Elle est particulièrement indispensable dans les situations de surendettement, mais devrait pouvoir intervenir avant.

- **Créer un nouveau droit à prestation**

Les associations soutiennent la proposition du rapport BELORGEY « Minima sociaux, revenus d'activité, précarité » de créer par la loi « un droit à prestation, de montant non prédéterminé, en cas de situation de besoin objectivement repérable, mais elle-même non préalablement caractérisée ». Cette prestation, extrêmement souple, présenterait l'avantage de pouvoir venir en aide très vite à toute personne dans le besoin, sans que cette personne ait à entrer dans des cases administratives étroites et limitées.

De même, en cas de rupture brutale constatée sur les revenus d'un ménage, une prestation globale pourrait être rapidement allouée par l'administration saisie par l'usager, et, dans un deuxième temps seulement, cette prestation serait affectée ou répartie sur un ou plusieurs dispositifs existants (proposition de la MRIE Rhône-Alpes –Mission régionale d'information sur l'exclusion).

- **Maintenir le RMI comme un droit inconditionnel**

Les associations accordent beaucoup d'importance à ce que le RMI reste un droit pour tous, même si la personne n'est pas en mesure d'entrer dans une démarche d'insertion. En effet, certaines personnes très déstructurées par une longue exclusion ou un choc psychologique ne sont pas en mesure d'entrer dans une démarche active de réinsertion. Ces personnes doivent

pouvoir bénéficier du RMI, qui est un minimum vital indispensable. Le RMI doit donc continuer à être un droit inconditionnel, même si tout doit être fait pour développer les démarches positives vers l'insertion.

- Lutter davantage contre le surendettement

Le bilan de la loi contre les exclusions a montré qu'il y avait là actuellement une grande lacune et qu'il était impératif et urgent de renforcer le dispositif de prévention du surendettement, qui prend des dimensions considérables. Les mesures prioritaires devraient être à nos yeux les suivantes :

-Mieux identifier l'encours total d'emprunts engagés au moment de la souscription d'un nouveau crédit. Les associations sont favorables à la constitution d'un fichier « positif » de l'endettement, géré par la Banque de France , et qui recenserait –comme c'est déjà le cas dans l'ensemble des pays de l'Union européenne à l'exception de la Finlande- l'ensemble des crédits souscrits par les ménages. Cette mesure permettrait de façon efficace de prévenir le surendettement.

-Confronter les analyses purement financières des dossiers de surendettement par les Commissions de la Banque de France à une prise en compte de la situation globale des demandeurs : une étude complémentaire du dossier par les C.A.S.U. pourrait éviter les dépôts réitérés lorsque rien n'a été fait pour améliorer la situation sur le fond.

-Etendre les prérogatives des Commissions de Surendettement depuis la veille (alerte), jusqu'à l'accompagnement des familles, pendant et après le plan d'apurement.

-Améliorer l'éducation des usagers du crédit en les informant de leurs droits et des meilleures possibilités de gestion budgétaire et de recours au crédit. Une telle démarche préventive pourrait s'appuyer sur le réseau d'Information Jeunesse (BIJ et PIJ) et, pour les familles, sur les interventions des Conseillères en Economie Sociale et Familiale de la CAF.

-Lutter contre les sollicitations excessives des établissements de crédits d'une part, et contre certaines pratiques abusives de recouvrement d'autre part. Un renforcement de la législation protectrice en vigueur tant vis à vis des établissements français qu'étrangers agissant en France, doit être mis en place au niveau français et européen.

-Améliorer la liaison entre les commissions de surendettement et les services sociaux.

-Elargir la Commission du surendettement à davantage d'associations de solidarité.

-Sécuriser le niveau de ressources

On parle beaucoup du RMI comme d'une « trappe à pauvreté » car l'écart entre RMI et SMIC serait insuffisant pour être incitatif au retour au travail. En réalité, c'est la précarité et l'incertitude des ressources à venir qui, par l'angoisse des conséquences, désincite à prendre des emplois temporaires. En effet, le mode de calcul trimestriel des ressources décale de plusieurs mois et pour un trimestre entier la baisse d'allocation due à un travail temporaire. Surpris la première fois, le bénéficiaire redoute de renouveler l'aventure. Il faut donc repenser l'intéressement pour qu'il ne pénalise pas les victimes de la précarité.

Il s'agit là d'un point très important sur lequel les associations attirent l'attention des Pouvoirs publics. C'est en effet une réforme qui ne coûte rien et qui pourrait améliorer sensiblement l'accès à l'emploi et aux revenus des personnes défavorisées .

E- Prévenir les autres ruptures

-Prévenir l'illettrisme

Il faut développer la lutte contre l'illettrisme. L'enjeu est capital en termes de prévention de l'exclusion. Il serait bon que les formations des adultes aux savoirs de base ouvrent droit à rémunération, afin qu'elles soient attractives (cela est valable également pour les personnes incarcérées).

- Prévenir les ruptures affectives

Les ruptures affectives deviennent un problème de société numéro un de par leur nombre et leurs multiples conséquences. Les études sur ce sujet montrent qu'elles sont très souvent à l'origine des phénomènes d'exclusion, au début de la chaîne de la dés-intégration sociale. Et la chute peut être très rapide. Il paraît donc particulièrement important d'agir sur ce déterminant, d'essayer d'agir en amont de ces situations.

C'est sans doute une politique trop oubliée dans les mesures de lutte contre l'exclusion, notamment dans le programme d'action de 2001. Il faut mettre des moyens pour développer l'accompagnement psycho-social des personnes en difficulté, notamment de celles qui ont connu des problèmes importants dans leur petite enfance (on sait l'importance des phénomènes de reproduction, tels que la maltraitance), développer l'accompagnement des couples, l'appui à la parentalité, la médiation familiale...

Ces actions paraissent tout à fait prioritaires aujourd'hui.

- Prévenir la délinquance et l'incarcération

On ne résoudra pas les problèmes d'insécurité par la seule répression. C'est une conviction profonde des associations regroupées par ALERTE. **La lutte contre le grave malaise des banlieues passe par un vaste plan de mesures touchant à l'habitat, à l'emploi, à la formation, à la santé, au cadre de vie afin de réhabiliter ces quartiers et d'en réinsérer les habitants dans notre société.** Un véritable « plan Marshall » est nécessaire pour les quartiers en difficulté. **Ce serait là un grand dessein, qui nous semble extrêmement prioritaire, pour le nouveau Gouvernement.**

A cet égard, ALERTE se félicite des récentes déclarations de Monsieur BORLOO, qui a annoncé une loi d'orientation et de programmation pour le renouvellement urbain, qui semblerait comporter des crédits importants. Les associations encouragent vivement le Gouvernement à aller dans ce sens. Incontestablement, il faut le faire. C'est prioritaire.

III- APPORTER DES REPONSES RAPIDES

A- Simplifier les procédures

1-En matière d'emploi :

L'agrément qui doit être donné par l'ANPE pour l'entrée de chaque personne en structure d'insertion par l'activité économique, qui pose souvent des problèmes, est-il indispensable ? En pratique, tout se passe sur ordinateur, l'ANPE ne rencontre pas la personne; elle ne peut donc pas savoir réellement si la personne est en grande difficulté d'accès à l'emploi. La **suppression de cet agrément** serait une simplification très appréciable pour les structures d'insertion par l'activité économique et ferait gagner du temps.

Par ailleurs, il conviendrait d'apporter des réponses plus rapides aux litiges qui surgissent entre les administrations publiques et leurs employés sous contrat à durée déterminée, notamment pour la liquidation des droits et le mandatement des indemnités de chômage.

Il faut également favoriser dans chaque structure d'insertion par l'activité économique un accès souple, modulable, immédiat et inconditionnel pour les publics en grande difficulté.

De nombreuses personnes ne peuvent intégrer une démarche durable d'insertion professionnelle. A l'exemple des structures d'urgence qui ont développé des modes d'intervention innovants comme l'accueil immédiat et inconditionnel, le secteur de l'insertion par l'activité économique doit expérimenter de nouvelles pratiques d'intervention sociale.

2-En matière de logement

-Logements sociaux

Les demandeurs de logements sociaux attendent souvent très longtemps (2 à 3 ans) avant qu'un logement ne leur soit attribué. Il est absolument nécessaire que les attributions de logements sociaux aient lieu dans des délais plus rapides. **Le dispositif du numéro d'enregistrement départemental unique** devrait y contribuer en partie. En effet, il doit permettre la prise en compte de toutes les demandes de logement locatif social, leur examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue et une meilleure transparence dans les attributions.

Favorables à ce dispositif, les associations soulignent cependant la difficulté que risque de constituer, pour les personnes exclues, l'obligation faite au demandeur, un mois avant l'expiration du délai d'un an à compter de la date de dépôt de la demande (chaque demande de logement est valable pendant un an), de renouveler sa demande. Cette obligation, bien que légitime pour qu'il soit tenu compte des changements de situation des demandeurs et des radiations de demandes, est, en effet, susceptible d'exclure des demandeurs de logements locatifs sociaux les personnes les plus en difficultés qui n'auront pas compris ou auront négligé la nécessité de renouveler leur demande.

Par ailleurs, afin de gagner du temps, il faudrait prévoir un **réexamen des droits à l'AL** (allocation logement) **et à l'APL** (aide personnalisée au logement) dans le mois qui suit la modification des revenus.

Enfin il faudrait accélérer les possibilités d'élaboration de parcours d'insertion par le logement en donnant des garanties de financement aux structures effectuant de la gestion

locative adaptée, tout particulièrement en garantissant la pérennisation de l'Aide à la médiation locative (AML).

3-En matière de santé

-Permettre un accès aux guichets sans rendez-vous

Aujourd'hui on peut attendre parfois jusqu'à 2 mois pour obtenir un rendez-vous dans une CPAM en vue du retrait d'un dossier de demande de CMU.

-CMU :immédiateté du droit

Il faut appliquer le principe de la « présomption de droit », à partir d'une simple demande déclarative, avec la mise en œuvre d'un contrôle a posteriori.

B- Faire face aux situations d'urgence

1- Rendre effective l'ouverture des droits sociaux par la généralisation des démarches de « aller vers »

Le phénomène du non-recours est encore peu étudié en France. Seule la CNAF a pour le moment analysé cette situation au niveau des prestations sociales, mais force est de constater qu'un certain nombre de personnes ne bénéficient pas des droits auxquels elles peuvent prétendre.

Cette situation est due soit :

- à un manque d'information
- aux erreurs des services chargés de contrôler la validité des demandes
- à la complexité des dispositifs
- à la logique de guichet qui exclue les personnes qui ne peuvent ou ne veulent formuler une demande.

Proposition: Afin de sortir d'une logique unique de guichet, nous proposons que l'ensemble des services ayant en charge la délivrance de droits sociaux (CPAM, CAF, ASSEDIC, CCAS, Conseils Généraux...) développent dans chaque lieu des démarches "d'aller-vers" en affectant des équipes mobiles chargées d'ouvrir des droits sociaux aux personnes dans les lieux qu'elles fréquentent (accueil de jour, centre d'accueil et d'orientation, service d'accueil et d'orientation, centre d'hébergement, mission locale...)

2-Rendre effectif le droit à la domiciliation

La loi de modernisation sociale, publiée le 17 janvier 2002, renforce les obligations des CCAS en terme de domiciliation. Désormais, en vertu de l'article 79 de cette loi, "les personnes sans domicile fixe peuvent élire domicile auprès d'un CCAS pour l'application de la législation sur la sécurité sociale et de la législation sur l'aide aux travailleurs sans emploi". Mais force est de constater que ce droit n'est pas appliqué dans les mêmes proportions selon les territoires.

Proposition : Développer une campagne d'information auprès des usagers et une campagne d'incitation des CCAS à mettre ce droit en application.

3- Créer des lieux de vie en zone urbaine sous statut CHRS pour les personnes les plus éloignées du logement ordinaire

"Pour les plus exclus, l'exigence d'insertion rapide vers l'emploi ou le logement est devenu le leurre qui, en mettant l'accent sur le caractère transitoire d'un parcours, justifie au final qu'on ne se donne ni les moyens, ni le temps de réussir.

A cette logique contre-productive, nous opposons une logique d'hospitalité. La personne sans projet doit pouvoir accéder à un lieu d'accueil où la durée n'est pas déterminée à priori. Si la personne y entame un parcours d'insertion, elle ne doit pas à nouveau être poussée vers l'extérieur à peine remise sur pied et son projet ébauché.

C'est pourquoi la première priorité aujourd'hui en direction des plus exclus est de créer des petits lieux de vie ouverts 24 heures sur 24, sans limitation de durée d'accueil, sous statut CHRS.

Fondés sur un principe d'inconditionnalité au sens où l'admission dans ce type de structure ne serait pas subordonnée à l'élaboration préalable d'un projet, ces lieux devraient s'organiser selon une pédagogie tentant d'associer la plus grande liberté possible pour l'individu avec la permanence d'un accompagnement de qualité".

Cette proposition a été adoptée par le CNLE.

Proposition : créer sous 3 ans, dans chaque grande ville de plus de 200 000 habitants au moins 4 lieux de vie et dans les villes de 50 000 à 200 000 habitants au moins 2 lieux de vie.

4-Elargir les missions du numéro d'urgence 115 à l'ensemble du champ de l'urgence sociale et développer une campagne de communication grand public.

Depuis 1997, le numéro d'urgence 115 a diversifié ses actions compte tenu de l'évolution des appelants. De l'accueil des sans-abri (restant nécessaire et indispensable) à l'accueil d'un public hébergé en recherche d'information, logé mais en voie d'expulsion, les missions du 115 se sont élargies.

Proposition : Le 115 doit devenir le numéro d'urgence sociale, accueillant tout public qui se déclare en urgence et informant sur l'ensemble du champ social. Afin d'être connu et reconnu du grand public, au même titre que les autres numéros d'urgence, il est aussi nécessaire que soit mis en place une campagne nationale de communication sur le 115.

5-Développer dans plusieurs régions des plans stratégiques pour une durée de trois ans en vue de l'amélioration et de l'accroissement des possibilités d'accueil et d'hébergement des personnes sans domicile fixe.

La région Ile-de-France a bénéficié sur plusieurs années d'un plan stratégique régional pour faire face à la massification des demandes et à l'inadaptation de l'offre. On constate des réalités identiques dans quelques grandes régions françaises (Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Paca, Alsace, Lorraine, Aquitaine et Languedoc-Roussillon) auxquelles cette expérience peut-être étendue.

6-Rendre effective la mise en œuvre du dispositif de veille sociale

L'article 157 de la loi "Exclusion" n'est toujours pas appliqué dans un bon nombre de départements. Seul dispositif qui peut aujourd'hui garantir un droit à l'accueil pour tous et une réponse rapide dans tous les territoires, quelles que soient sa situation et son origine géographique, la veille sociale reste peu développée dans sa fonction de coordination territoriale des acteurs et des actions.

Proposition : Proposer un référentiel adaptable à chaque territoire sur le rôle et les missions de la veille sociale, des acteurs qui concourent à la mise en œuvre du dispositif, sur les résultats attendus pour ce secteur et pour les usagers. Son financement doit être envisagé pour l'ensemble des dispositifs concourant à la mise en œuvre de la veille sociale (115, centres d'accueil et d'orientation, services d'accueil et d'orientation, accueils de jour, équipes mobiles, hébergements...) ainsi que pour sa fonction d'animation du réseau des acteurs locaux.

C- Demandes d'asile : ramener les délais d'instruction en deçà de 6 mois

Les dysfonctionnements constatés à tous les stades de la procédure d'asile exigent de les revoir en profondeur, comme le préconise l'IGAS. En particulier, des consignes strictes devraient être données pour que l'instruction des demandes ne dépasse pas 6 mois. Cela suppose notamment la mise en place de moyens conséquents.

Il faudra veiller à conserver un bon équilibre dans le délai. En effet, il ne faudrait pas à l'inverse tomber dans la précipitation, ce que pourrait faire craindre un délai inférieur à un mois évoqué par le Chef de l'Etat. La précipitation risque en effet d'empêcher d'examiner correctement les dossiers au fond, notamment quant à la recherche de preuves, et aboutirait alors à un risque d'arbitraire, ce qui serait très grave. Les associations demandent donc qu'un équilibre soit recherché dans les délais d'instruction. Un délai maximal de 6 mois semblerait bien adapté.

D- Saturnisme : intervenir en urgence

Il faut organiser une procédure d'urgence pour protéger les enfants atteints ou exposés au risque de saturnisme.

IV- COORDONNER TOUS LES ACTEURS

A- En matière d'emploi

Trop de CDIAE (Conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique) se cantonnent à un rôle de chambres d'enregistrement. Les CDIAE doivent devenir de véritables lieux de concertation, de programmation, et permettre le renforcement des relations des structures d'insertion entre elles et avec les entreprises du secteur marchand. Les membres des CDIAE devraient pouvoir être formés pour être tous au même niveau d'information.

Concernant ces structures, les associations font les propositions d'amélioration suivantes :

- Amendement du décret afin de permettre la présence de suppléants dans la commission permanente et la présence de l'ANPE.
- Donner les moyens au CDIAE de mieux jouer son rôle de pilote départemental et de mettre en place de véritables politiques infra-départementales, départementales et régionales de l'IAE.
- Elaborer des dossiers de demande de financements communs aux différents partenaires.
- Etablir une meilleure coordination entre les instances autour de l'IAE et de l'emploi.

B- En matière de logement

Il serait souhaitable d'instaurer une coordination de l'action des instances et organismes publics en charge de l'accès au logement dans le cadre d'une mission unique.

Il faudrait également assurer les associations d'insertion par le logement d'une participation réelle dans l'élaboration, la gestion et l'évaluation des PDALPD (plans départementaux pour l'accès au logement des personnes défavorisées) et des Conférences intercommunales du logement.

C- En matière de santé

- Appliquer la circulaire PRAPS II (Programmes régionaux d'accès à la prévention et à la santé) et renforcer les moyens

Les associations considèrent que la circulaire sur les PRAPS de deuxième génération du 19 février 2002 va dans le bon sens. Il faudra veiller à ce que les différents partenaires, dont les associations, soient associés non seulement à l'élaboration du programme mais aussi à sa mise en oeuvre.

- Faire de la lutte contre le saturnisme une priorité des PRAPS et des politiques de logement

La lutte contre le saturnisme affichée comme prioritaire dans les PRAPS de première génération ne mobilise plus qu'un tiers d'entre eux. Il faut en faire une priorité de la lutte contre la pauvreté et des PRAPS.

- **Donner un coordonnateur à temps plein à tous les PRAPS et augmenter leurs moyens**
- **Améliorer la transparence des programmes et des financements des PRAPS**
- **Soutenir les réseaux de médecins**
- **Construire des Schémas régionaux en interconnection les uns avec les autres.**
Actuellement, chaque autorité fait son schéma sur ce qui la concerne sans concertation des acteurs des différents champs. Ex : Schéma régional d'organisation sanitaire ; Schéma départemental pour les personnes âgées ; Schéma d'accueil, d'accompagnement et d'insertion...
- **Associer plus largement les professionnels de santé et les personnes concernées à l'élaboration de la politique de la santé publique**
- **Enfin, il faut améliorer la coordination entre le sanitaire et le social.** On bute sur cette difficulté depuis des années, tout particulièrement pour la prise en charge des personnes présentant des troubles psychiques. Il y a un « savoir faire » à inventer dans ce domaine, voire une meilleure articulation institutionnelle à organiser entre le sanitaire et le social.

4- En matière d'asile

Une **planification des capacités d'accueil** des demandeurs d'asile est nécessaire, basée sur le principe de la solidarité nationale : celle-ci n'a de sens que si l'ensemble des départements participe à l'effort d'accueil. L'instance nationale de régulation doit garantir le respect des critères d'entrée sur l'ensemble du territoire national et intervenir pour assurer la fluidité des dispositifs d'accueil locaux des départements et régions les plus confrontés aux difficultés de l'accueil.

Les acteurs concernés doivent s'organiser autour de **plateformes d'accueil et de service** aux demandeurs d'asile. Les orientations doivent être régulées dans le cadre de la veille sociale par une **instance locale de coordination** où sont représentés les responsables d'établissements.

D- En matière institutionnelle

1- Instituer une Conférence annuelle des Conseils

Comme le CNLE (Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale) le préconise, il conviendrait de créer une Conférence annuelle rassemblant les Conseils oeuvrant pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion –dont le CNLE et le CNIAE- et les instances compétentes telles que l'observatoire de la pauvreté, pour faire le bilan des actions d'insertion et proposer des mesures nouvelles.

2-Articuler les instances de coordination existantes

Deux dispositifs majeurs de coordination ont été créés par la loi "exclusion" dans le secteur de l'urgence sociale : les CASU (Commissions de l'action sociale d'urgence) et la veille sociale. A ce jour, aucun lien n'a été formalisé entre ces deux instances, ce qui explique que dans de nombreux départements, les deux instances fonctionnent en parallèle en ignorant les actions mises en œuvre par chacune d'entre elles.

Proposition : Affirmer de manière plus conséquente la présence indispensable du secteur associatif de l'action sociale au sein des Casu et notamment le gestionnaire du 115, et définir un lien institutionnel entre les dispositifs.

3- Coordonner les guichets multiples

- Le trop grand nombre d'interlocuteurs, le manque de coordination, la lourdeur des démarches administratives et la complexité des dispositifs découragent les initiatives et sont un frein très sérieux à l'accès aux droits des plus démunis. Il faudrait **simplifier, fusionner, coordonner les guichets multiples selon des modalités adaptées à chaque territoire**. Il faut rechercher les moyens de parvenir à la coordination des politiques territoriales de lutte contre l'exclusion souvent dispersées. La création de maisons de la solidarité regroupant les services publics pour l'accès au logement, à l'emploi et à la santé, engagée dans le cadre du programme d'action contre l'exclusion de juillet 2001, doit être évaluée.
- Le système actuel de distribution des aides s'apparente à un millefeuille institutionnel, dans lequel les intéressés et même les spécialistes se perdent. Il faudrait réduire le nombre des commissions locales pour l'instruction des demandes de prestations d'aide, en les réunissant dans **un dispositif unique d'accueil et de coordination des demandes**.

4- Transformer les relations de partenariat Pouvoirs publics – associations

en instaurant effectivement les conventions triennales, les paiements d'avance mensuels, les pénalités en cas de règlements tardifs, etc.

CONCLUSION

La loi de lutte contre les exclusions est très inégalement appliquée selon les territoires. Les associations souhaiteraient que le **Comité interministériel de lutte contre les exclusions** soit réellement mis en place, rattaché au Premier Ministre et réuni sous sa présidence afin de lancer une nouvelle dynamique.

Des campagnes de communication devaient accompagner l'ensemble du dispositif lié à la loi de 1998. Elles n'ont pas eu lieu. Réclamées de longue date par les associations, ces campagnes de communication et d'information devraient permettre d'atteindre un double objectif, afin de renforcer l'efficacité de la loi :

- informer le grand public sur la précarité et les conditions de sa résorption par une participation citoyenne à la lutte contre les exclusions
- modifier les représentations de la population, des administrations et des élus sur la pauvreté. Les récentes études menées par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que le sondage Alerte-CSA-la Croix de mars 2002 ont montré que les représentations de la pauvreté du grand public, des institutions et des élus évoluaient dans un sens préoccupant, avec un renforcement des risques de stigmatisation à l'égard des plus fragiles. Par ailleurs, la tendance européenne à combattre l'exclusion par la seule « inclusion » par le travail, laisse à la marge des personnes en situation d'employabilité. Ces représentations doivent évoluer, pour permettre une autre approche et une autre considération collective des plus défavorisés. Une campagne devrait permettre de développer les solidarités, cesser de stigmatiser les manques, pour aider à renforcer les potentiels.

Alerte souligne la nécessité que tous les acteurs de la société soient mobilisés contre l'exclusion. Les Pouvoirs publics, les travailleurs sociaux et les associations ne gagneront pas seuls la lutte contre l'exclusion. C'est la raison pour laquelle la communication médias est essentielle.

Les associations saluent la volonté du Gouvernement d'établir, dès la fin de l'année, un nouveau plan de lutte contre l'exclusion. Elles souhaitent bien entendu qu'il s'agisse d'**un plan véritablement interministériel**, l'exclusion étant un phénomène de société qui concerne chaque ministère. Il est très important qu'un ministère tel que l'éducation nationale, par exemple, soit partie prenante à ce plan. Ce dernier devra également mobiliser tous les acteurs de la société, notamment **les partenaires sociaux**, entreprises et syndicats de salariés, dont l'importance est grande dans les phénomènes d'exclusion et d'insertion.

Les associations attendent enfin que ce plan soit accompagné d'un volet financier qui précise, pour chaque mesure, les moyens engagés sur une durée pluriannuelle : comme pour la justice, l'armée et la police, **il faut préparer une loi de programmation budgétaire pour que le prochain plan de lutte contre l'exclusion soit traduit dans une loi prévoyant les crédits nécessaires sur 3 ou 5 ans. Les moyens donnés aux administrations et aux associations pour agir doivent être beaucoup plus importants qu'aujourd'hui. C'est une condition sine qua non si l'on se donne comme ambition d'éradiquer la pauvreté en France, et cela d'autant plus dans une période où la pauvreté risque de repartir à la hausse en cette période de ralentissement de la croissance.**

Cette loi de programme devra prouver que la lutte contre la fracture sociale reste bien un objectif prioritaire de la Nation.

ALERTE

QUARANTE FEDERATIONS ET ASSOCIATIONS NATIONALES
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION

A.D.E.S.S.A

ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS

ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE

AMICALE DU NID

ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION DE L'ALCOOLISME

COMITE CHRETIEN DE SOLIDARITE AVEC LES CHOMEURS

C.O.O.R.A.C.E.

DROITS D'URGENCE

EMMAÛS FRANCE

FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE CONJOINTS SURVIVANTS

FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR LA PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT

F.N.A.F.M.A.

Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale

FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE

FRANCE TERRE D'ASILE

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX

FEDERATION DE L'ENTRAIDE PROTESTANTE

FEDERATION FRANÇAISE DES BANQUES ALIMENTAIRES

FEDERATION FRANÇAISE DES ÉQUIPES ST VINCENT

FEDERATION NATIONALE DES CENTRES PACT-ARIM

FAMILIALES RURALES FEDERATION NATIONALE

FEDERATION RELAIS

FONDATION ABBE PIERRE

FONDATION ARMEE DU SALUT

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA RAISON DU PLUS FAIBLE

LES PETITS FRERES DES PAUVRES

MEDECINS DU MONDE

MOUVEMENT ATD QUART-MONDE

RESTAURANTS DU CŒUR

SECOURS CATHOLIQUE

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

SOCIETE ST VINCENT DE PAUL

SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE

U.F.C.S.

U.N.A.A.D.M.R.

U.N.A.F.

U.N.A.F.O.

U.N.I.O.P.S.S.

U.N.I.S.A.T.

Coordination : UNIOPSS

133, rue Saint-Maur – 75541 Paris cedex 11

Tél. : 01 53 36 35 00 – Fax : 01 47 00 84 83